



Le comportement des apprenants doit être conforme aux règles et lois communément admises en matière de civilité, de respect d'autrui et des biens



La ponctualité est indispensable. elle concerne tous les enseignements et tous les lieux d'apprentissage. Si l'apprenant présente plus de 10 mn de retard, il ne peut être admis en cours



Toutes les absences doivent faire l'objet d'une demande qui est soumise à une autorisation des Instituts



En cas de maladie ou d'évènement grave, l'apprenant est tenu d'avertir le jour même la direction des Instituts et le responsable de stage s'il y a lieu.



Les téléphones portables doivent être éteints et rangés, sur les lieux de stages et durant les cours. L'utilisation des ordinateurs portables est réservée exclusivement aux apprentissages.



L'ensemble des documents en lien avec le stage doit être remis à l'Institut dans les délais réglementaires : planning prévisionnel et définitif, feuille de stage, analyse de situation.



Toute falsification de document officiel (bilan de stage, planning, horaires de stages, feuille d'émargement, justificatif d'absence, certificats médicaux...) est susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.



L'emprunt non référencé aux écrits d'un autre doit être considéré comme frauduleux. Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.



Un parking est réservé aux apprenants et ils doivent y garer leur véhicule obligatoirement.